

NATIONS  
UNIES



PNUE

BC  
RC  
SC

UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1/Add.1



CONVENTION DE BALE

**Convention de Bâle sur le contrôle des  
mouvements transfrontières  
de déchets dangereux et de leur  
élimination**

Distr. : Générale  
13 novembre 2009

Français  
Original : Anglais



**Convention de Rotterdam sur  
la procédure de consentement  
préalable en connaissance  
de cause applicable à certains  
produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un  
commerce international**



**Convention de Stockholm sur les  
polluants organiques persistants**

Conférences des Parties aux conventions de Bâle,  
de Rotterdam et de Stockholm  
Réunions extraordinaires simultanées  
Bali, 22-24 février 2010

## Ordre du jour provisoire annoté

### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Les réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm se tiendront du 22 au 24 février 2010 au Centre de conférences internationales de Bali, à Nusa Dua (Bali, Indonésie) en coordination avec la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui se tiendra au même endroit du 24 au 26 février 2010.
2. Les réunions extraordinaires simultanées seront ouvertes le lundi 22 février à 10 heures par leurs présidents respectifs : M. Gusti Muhammad Hatta (Indonésie), Président de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle; Mme Judy Beaumont (Afrique du Sud), Présidente de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam; et M. Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran), qui remplace M. Alireza Moaiyeri (République islamique d'Iran) en tant que Président de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

K0953421

260110

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **Point 2 de l'ordre du jour : Questions d'organisation**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

3. Sous réserve de leurs règlements intérieurs respectifs, les conférences des Parties souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour, au besoin amendé, sur la base de l'ordre du jour provisoire que l'on trouvera dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1.

### **b) Organisation des travaux**

4. Chaque conférence des Parties sera saisie d'une note exposant le déroulement des réunions extraordinaires simultanées, préparée conjointement par les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/1).

5. Les dispositions prises seront telles que les conférences des Parties tiendront simultanément leurs réunions au même endroit. Chaque conférence des Parties, sous réserve de l'accord des autres conférences des Parties, pourra décider de se réunir simultanément avec elles, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le lundi 22 février et le mardi 23 février, ainsi que le mercredi 24 février (de 8 heures à 9 h 30) sous réserve des ajustements nécessaires.

6. Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être examiner la création, sous réserve de l'accord des autres conférences des Parties, d'un groupe de travail commun à composition non limitée qui sera ouvert à toutes les Parties aux trois conventions pour examiner le point 4 de l'ordre du jour provisoire (Questions soumises aux Conférences des Parties pour examen ou suite à donner) et pour rédiger les projets de décision s'appliquant à ce point de l'ordre du jour pour examen et adoption éventuelle par chaque conférence des Parties.

## **Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les pouvoirs des représentants aux réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

7. Les règlements intérieurs des conférences des Parties<sup>1</sup> prévoient que les pouvoirs des représentants et le nom des représentants suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat de chaque convention<sup>2</sup>, de préférence 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Tout changement ultérieur de la composition d'une délégation doit également être communiqué au secrétariat correspondant. Les pouvoirs doivent être émis soit par le Chef de l'Etat ou le Gouvernement, soit par le Ministère des affaires étrangères soit, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation. Si une délégation soumet des pouvoirs avant la réunion, par voie de télécopie ou par fax, elle devra présenter l'original au moment de l'inscription.

8. Les représentants des Parties peuvent participer aux réunions dans l'attente d'une décision de la conférence des Parties correspondante sur la validité de leurs pouvoirs.

9. Le bureau de chaque conférence des Parties, avec l'aide du secrétariat de la Convention correspondante, examinera les pouvoirs et fera rapport à leur sujet à la conférence des Parties correspondante.

## **Point 4 de l'ordre du jour : Questions soumises aux conférences des Parties pour examen ou suite à donner**

10. Chaque conférence des Parties, se réunissant simultanément avec les autres conférences des Parties et, au besoin, secondée par un groupe de travail commun à composition non limitée, étudiera les points inscrits comme ci-après à l'ordre du jour.

### **a) Décisions sur les activités conjointes**

11. Chaque conférence des Parties sera saisie de notes préparées conjointement par les trois secrétariats sur les activités conjointes des secrétariats (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/2) et sur un projet de plan de travail pour la création d'un centre d'échange desservant les conventions (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2). Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être

---

<sup>1</sup> L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, les articles 17 et suivants du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, et les articles 17 et suivants du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

<sup>2</sup> Dans le cas de la Convention de Bâle, les pouvoirs sont présentés au Secrétaire exécutif.

prendre note de l'information consignée dans ces deux notes et examiner la décision proposée dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/2.

**b) Décisions sur les fonctions de gestion conjointes**

12. Chaque conférence des Parties sera saisie d'une note établie par le PNUE contenant une étude de la faisabilité et des incidences financières de créer une coordination conjointe ou un chef conjoint des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/3). Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de l'information et examiner la décision qui est suggérée.

**c) Décisions définitives sur les services conjoints mis en place provisoirement**

13. Chaque conférence des Parties sera saisie de notes préparées conjointement par les trois secrétariats sur l'établissement provisoire de services conjoints des secrétariats (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/4) et sur le coût et les conséquences organisationnelles de la création de services conjoints des secrétariats (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/3). Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de l'information contenue dans ces notes et envisager de prendre la décision suggérée dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/4).

**d) Décisions sur la synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions**

14. Chaque conférence des Parties sera saisie d'une note préparée conjointement par les trois secrétariats sur la synchronisation des cycles budgétaires des conventions (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/5). Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de l'information contenue dans cette note et envisager de prendre la décision suggérée.

**e) Décisions sur la vérification conjointe des comptes des secrétariats des trois conventions**

15. Chaque conférence des Parties sera saisie d'une note préparée conjointement par les trois secrétariats sur le rapport sur les audits communs des comptes des secrétariats (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/6). Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de l'information contenue dans cette note et envisager de prendre la décision suggérée.

**f) Décisions sur un mécanisme d'examen et de suivi des travaux visant à améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions**

16. Chaque conférence des Parties sera saisie d'une note préparée conjointement par les trois secrétariats pour examiner les dispositions adoptées en application de la décision sur la coopération et la coordination entre les conventions (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/7). Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de l'information contenue dans cette note et envisager de prendre la décision suggérée.

**g) Rapports ou information reçus du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des secrétariats des trois conventions sur toute autre activité ou proposition d'institution conjointe résultant de la décision sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

17. Chaque conférence des Parties sera saisie des rapports des deux réunions du comité consultatif sur les réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties (UNEP/FAO/AdComm.1/1 et UNEP/FAO/Adcomm.2/1). Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de l'information contenue dans ces rapports.

**Point 5 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

18. A la dernière séance des réunions extraordinaires simultanées, chaque conférence des Parties, réunie simultanément avec les autres conférences des Parties, sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport de sa réunion, tel que préparé par son rapporteur.

**Point 6 de l'ordre du jour : Clôture des réunions**

19. Il est prévu que les réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'achèveront simultanément, leur clôture étant prononcée par les présidents des conférences des Parties aux conventions, le mercredi 24 février 2010 à 9 h 30.